

Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-16

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Commission culture

- Vu l'article 17-11 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 3 étudiants du CAC

Julia CHAUDRON	39
Clément BOULNOIS	54
Tifenn JENNAT	35
Noémie CHANTREL-RICHARD	13
Bulletins blancs	3

Julia CHAUDRON, Clément BOULNOIS et Tifenn JENNAT sont élus pour siéger au sein de la Commission culture.

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Frank LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS

direction.dajs@univ-rouen.fr

Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la commission culture

Texte de référence (visa) : article 17-11 des statuts de l'université

I. Attributions de la commission de culture

La commission culture propose, à la présidence de l'université ainsi qu'au CAc et au CA, les grandes priorités et la stratégie pluriannuelle de l'établissement en matière de culture en relation avec la politique globale de l'établissement telle qu'elle est définie dans le contrat de site. Elle émet un avis sur la cohérence entre les moyens et la politique pluriannuelle, sur la mise en œuvre de la stratégie culturelle.

Elle valide le rapport annuel présenté par le directeur de la culture devant le CAc et le CA.

II. Représentation et désignation des membres de la commission de culture

La commission de culture comprend notamment :

- trois membres du personnel du CAc, élus en son sein,
- trois étudiants élus du CAc, élus en son sein,

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.